ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 591

présenté par M. Bazin

ARTICLE 58

I. – À l'alinéa 31, substituer aux mots :
« des organismes gestionnaires des régimes constituant le »
le mot :
« du ».
II. – À la fin de l'alinéa 32, substituer aux mots :
« de retraite des régimes »
les mots :
« du système universel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction des alinéas 31 et 32 présente une certaine ambiguïté dans la mesure où, à côté du système universel de retraite, subsisteront les régimes qui gèreront les générations avant 1975.

La trésorerie et le fonds de roulement ne devront être transférés à l'ACOSS que pour le système universel et non pour les régimes existants.